



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2026-762

**RÈGLEMENT N° 2026-762 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL  
EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DES COMMUNICATIONS**

### **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	31 MARS 2026
DÉPÔT DU PROJET :	31 MARS 2026
ADOPTION FINALE :	21 AVRIL 2026
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2026-762

---

#### RÈGLEMENT N° 2026-762 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 10 du *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* (ci-après « Règlement ») est modifié en ajoutant à la fin de la liste des dépenses non admissibles l'item suivant :
  - « Les taxes applicables (TPS et TVQ). »
2. Le tableau de l'article 19 du Règlement est remplacé par le suivant, afin de préciser que les dépenses admissibles n'incluent pas les taxes :

<b>Intervention admissible</b>	<b>Pourcentage maximal d'aide financière</b>
Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble visé par la mesure de protection.	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles, avant les taxes, jusqu'à concurrence de 60 000,00 \$.
Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels.	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles, avant les taxes, jusqu'à concurrence de 75 000,00 \$.

Carnets de santé ou audits techniques produits par les experts des disciplines concernées.	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles, avant les taxes, jusqu'à concurrence de 5 000,00 \$.
Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes.	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles, avant les taxes, jusqu'à concurrence de 5 000,00 \$.
Interventions et rapports archéologiques.	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles, avant les taxes, jusqu'à concurrence de 50 000,00 \$.

3. L'Annexe 1 du Règlement est remplacée par la suivante, afin d'ajouter plusieurs immeubles patrimoniaux ayant été protégés et désormais admissibles au programme de subvention :

Les immeubles qui possèdent un intérêt patrimonial selon les critères d'admissibilité sont ceux qui apparaissent dans la liste suivante :

<b>Adresse</b>	<b>Numéro de lot</b>	<b>Valeur patrimoniale</b>
446, 3 <sup>e</sup> rang	6 119 317	Supérieure
209, 4 <sup>e</sup> rang est	6 047 689	Forte
288, 4 <sup>e</sup> rang est	4 459 507	Forte
366, 4 <sup>e</sup> rang ouest	3 056 491	Forte
370, 4 <sup>e</sup> rang ouest	3 056 490	Supérieure
241, route 138	2 814 879	Forte
266, route 138	4 528 376	Forte

<b>Adresse</b>	<b>Numéro de lot</b>	<b>Valeur patrimoniale</b>
298, route 138	3 055 176	Exceptionnelle
304, route 138	2 811 791	Supérieure
305, route 138	2 815 154	Forte
325, route 138 (îlot paroissial)	3 058 883	Immeuble patrimonial cité
339-341, route 138	3 058 903	Supérieure
355, route 138	4 852 167	Supérieure
438, route 138	3 057 227	Forte
448, route 138	6 329 459	Forte
454-454a, route 138	6 328 838	Supérieure
460, route 138	3 057 210	Exceptionnelle
518, route 138	3 056 225	Supérieure
226, chemin de la Butte	2 814 313	Immeuble patrimonial cité
246, chemin de la Butte	2 814 297	Forte
4954, rue Clément-Lockquell	2 813 873	Exceptionnelle
5000 à 5050, rue Clément-Lockquell 5080, rue Marius-Barbeau (CNDP)	2 813 961 2 814 131 4 582 427 4 202 256 4 207 478 4 202 255 4 582 427	Site patrimonial classé
1600, chemin du Haut-Fossambault	3 056 605	Forte
145, chemin du Lac	2 814 550	Supérieure
184, chemin du Lac	2 814 516	Forte
4965, rue Lionel-Groulx	4 704 754	Supérieure

<b>Adresse</b>	<b>Numéro de lot</b>	<b>Valeur patrimoniale</b>
Rang des Mines (Domaine des Pauvres)	3 056 295 Partie 3 056 305 6 275 946	Site patrimonial cité
234, rang des Mines	5 101 490	Forte
255, rang des Mines	3 056 296	Forte
286, rang des Mines	3 056 375	Forte
4188, rue Notre- Dame	3 056 573	Supérieure
4920, rue Pierre- Georges-Roy	2 813 868	Supérieure
4932, rue Pierre- Georges-Roy	2 813 869	Forte
Chemin du Roy (Vestiges de l'église et de la croix de commémoration de l'Anse-à-Maheu)	2 815 025 2 815 026 2 815 029	Immeuble patrimonial cité
384, chemin du Roy	3 057 347	Forte
400, chemin du Roy	3 055 698	Forte
422, chemin du Roy	3 056 111	Forte
474, chemin du Roy	3 056 167	Supérieure
508, chemin du Roy	3 056 135	Supérieure
518, chemin du Roy	6 515 676	Supérieure
514, chemin du Roy	3 056 131	Immeuble patrimonial classé
4900, rue Saint-Félix	6 303 435	Supérieure
228, rue du Trèfle	3 057 457	Supérieure

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 21 avril 2026.

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière

PROJET